

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :
Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/25.A

CLUB ATHLETIQUE LORMONT HAUTS DE GARONNE – RUGBY
AVANCE SUR SUBVENTION 2019 - AUTORISATION
CONVENTION D'OBJECTIFS – AUTORISATION SIGNATURE

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, rappelle à l'assemblée délibérante que :

Il s'agit de voter le versement au Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby) d'une avance sur la subvention 2019 qui lui sera attribuée en décembre prochain, dans le cadre du Budget Primitif 2019.

Cette procédure d'avance est justifiée par l'existence d'un décalage entre le budget des clubs en saison « sportive » (de juillet n à juin n+1) et le budget de la Ville en année civile (de janvier à décembre n+1).

Elle est en place depuis maintenant plusieurs années, et ne doit donc pas s'analyser comme une aide supplémentaire au Club, mais comme un à-valoir sur leur subvention annuelle de fonctionnement.

L'avance proposée pour le Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby), sur la base du budget prévisionnel de leur saison 2018-2019 s'élève à 60.000 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle correspondante (jointe en annexe).

Avis favorable de la Commission Ville sportive et jeune du 22 mai 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby) a formulé une demande d'avance sur subvention pour permettre le financement du démarrage de sa saison sportive 2018-2019 au regard de son plan de trésorerie prévisionnel ;

DECIDE

Article 1 :

de voter le versement de l'avance sur subvention au **Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby)** pour un montant de **60.000 €**,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle correspondante.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**